

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « TON PODCAST POUR L'ÉGALITÉ » 2023

### **Article 1 :** *Objet*

ONU Femmes France<sup>1</sup> et le Centre Hubertine Auclert – Centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes<sup>2</sup> (ci-après dénommés « les organisatrices ») organisent un concours de contenu audio, intitulé « Ton podcast pour l'égalité ».

Ce concours (ci-après dénommé « le concours ») vise à promouvoir les valeurs de l'égalité femmes-hommes et à lutter contre le sexisme en récompensant la réalisation de podcasts abordant cette thématique.

### **Article 2 :** *Conditions de participation au concours*

Le concours est gratuit.

Il est ouvert aux personnes physiques âgées de 14 à 18 ans maximum à l'envoi du formulaire d'inscription au concours, à l'exclusion des entreprises privées.

Il est possible de participer :

- seul·e ;
- en équipe de personnes respectant l'âge limite ;
- en équipe au sein d'un même établissement scolaire / d'une structure jeunesse (maison des jeunes, mission locale) de personnes respectant l'âge limite. Dans ce cas, l'inscription se fait au nom de la personne encadrante (instituteur·rice, animateur·rice, prof·fe, chef·fe d'établissement).

Les entreprises privées (agences de communication ou boîte de production, studio de création, etc.), ne peuvent y participer.

Les personnes intéressées devront valider leur inscription en ligne **avant le 29 avril 2023 à 23h59 au plus tard** sur le lien suivant : <https://forms.gle/GFvyvMCQLWUSwjai7>

### **Article 3 :** *Conditions de réalisation, thématiques et format des podcasts*

#### **3-1** *Conditions de réalisation des podcasts*

Il appartiendra à chacun·e des participant·es de constituer, le cas échéant, son équipe, et de se procurer par ses propres moyens tout ce dont il·elle aura besoin pour la réalisation de son podcast. Aucun équipement ne sera fourni par les organisatrices. De même, aucun financement, en dehors des prix prévus à l'article 6 du présent règlement, ne sera accordé par les organisatrices.

#### **3-2** *Thématiques des podcasts*

---

<sup>1</sup> Association loi 1901 dont le siège est situé « Les Grands Moulins de Paris » - 5, rue Thomas Mann - 75205 PARIS cedex 13

<sup>2</sup> Association loi 1901 dont le siège est situé 2, rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN

Les podcasts devront porter sur les thématiques définies dans le présent règlement, à savoir :

1. **Droits et représentations des personnes LGBTQIA+ dans l'histoire** : pour explorer les mouvements de lutte des personnes LGBTQIA+ pour leur reconnaissance, celle de leurs droits et contre les discriminations au cours de l'Histoire.
2. **Éducation à la sexualité, éducation à l'égalité ?** : pour déconstruire les tabous liés à la sexualité - réappropriation de son corps et de sa sexualité, intimité et plaisir, consentement - et contribuer à favoriser l'égalité de genre.
3. **Égalité de genre et enjeux climatiques** : pour mettre en lumière l'articulation entre les inégalités de genre et les changements climatiques. En quoi ces enjeux sont-ils étroitement liés ? Pourquoi le combat pour l'égalité de genre s'inscrit-il dans la lutte contre le réchauffement climatique ?

**Les podcasts qui ne respectent pas l'une de ces trois thématiques, ou bien qui seront susceptibles de porter préjudice au message (en véhiculant des stéréotypes sexistes par exemple), à l'image et à la crédibilité des organisatrices et partenaires du concours seront écartés.**

Le concours s'inscrit dans le cadre du mouvement de solidarité HeForShe d'ONU Femmes qui appelle les hommes et les garçons à prendre la parole et à lutter contre les inégalités qui touchent les femmes et les filles, dans le but de renforcer les droits des femmes et d'en faire des droits universels. Les podcasts prenant en compte le message HeForShe seront valorisés.

### **3-3 Format des podcasts**

La durée des podcasts devra être comprise entre 3 et 5 minutes.

Les crédits en fin de podcast ne seront pas pris en compte dans la durée du podcast. Les crédits de fin ne devront pas dépasser 120 secondes.

L'œuvre devra être en langue française.

Pour le reste, la forme est libre (interview, discussion à plusieurs, documentaire, fictions, etc.).

### **Article 4 : Envoi des podcasts**

Les podcasts devront être envoyés **le 29 avril 2023 à 23h59 au plus tard** par **WeTransfer** en **.mp3** à l'adresse suivante : **podcast.egalite@gmail.com**

Le fichier devra être nommé de la manière suivante : **NOM PARTICIPANT-E\_TITRE DU PODCAST** ou **NOM DE L'ÉQUIPE\_TITRE DU PODCAST**.

### **Article 5 : Modalités de désignation des lauréat-es**

Un jury composé notamment d'un-e représentant-e du Centre Hubertine Auclert et d'ONU Femmes France, d'une représentante de l'Éducation nationale, d'un-e lauréat-e de la précédente édition et de personnalités exerçant dans le domaine de la radio et du podcast

sera constitué afin de désigner les lauréat-es. Il se réunira en mai 2023. Son vote sera déterminé par les critères suivants, par ordre d'importance :

- La pertinence du message porté par le podcast, en lien avec l'une des trois thématiques du concours ;
- L'originalité et la créativité du podcast ;
- Sa qualité technique.

Les décisions du jury revêtent un caractère souverain. Elles seront sans appel et ne pourront donner lieu à aucune réclamation de la part des participant-es dont les podcasts n'auraient pas été retenus.

#### **Article 6 : Prix**

Des prix en nature seront remis à chacune des équipes lauréates. La liste des prix sera rendue disponible sur le site Internet dédié au présent concours : [www.podcastegalite.com/](http://www.podcastegalite.com/)

#### **Article 7 : Droits sur les podcasts**

Chaque participant-e certifie détenir l'ensemble des droits, sans limitation, liés à la diffusion et à la reproduction des éléments constitutifs de son podcast (musiques, prises de son, enregistrements, personnes, etc.) et garantit les organisatrices contre tout recours, action ou revendication dont elle pourrait faire l'objet de la part d'éventuels ayants droit.

Les participant-es cèdent aux organisatrices du concours l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'elles-ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteur·rices et à leurs ayants droits, afin de permettre leur diffusion. Les podcasts primés seront diffusés lors de la remise des prix en juin 2022. Ils seront également diffusés sur les sites Internet et réseaux sociaux des partenaires.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou diffusions publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site Internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute autre langue ou langage.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréat-es.

#### **Article 8 : Acceptation du règlement et responsabilité**

Les organisatrices se réservent le droit de reporter ou d'annuler le concours si elles estiment que les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisatrices ne saurait être engagée à ce titre.

La participation au concours vaut acceptation par les participant·es de toutes les clauses du présent règlement, qui sera consultable sur les sites Internet des organisatrices et pourront également être adressés, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande écrite auprès de l'équipe organisatrice du présent concours, à l'adresse mail suivante : [podcast.egalite@gmail.com](mailto:podcast.egalite@gmail.com).

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisatrices. Il ne sera répondu à aucune demande quelle que soit sa forme concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Fait à Paris, le 17 octobre 2022

**Pour**  
**ONU Femmes France,**  
**La Présidente**

**Pour le Centre**  
**Hubertine Auclert,**  
**La Présidente**

**Céline MAS**

**Marie-Pierre BADRÉ**